



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 5 AVRIL 2018

Convoqué le vendredi 30 mars 2018

COMMUNE DE GARDANNE

Président de séance : Monsieur le Maire
Secrétaire de séance : Monsieur Anthony Pontet

**OBJET : REFACTURATION AUX BUDGETS ANNEXES DE L'EAU ET DE
L'ASSAINISSEMENT DE CHARGES SUPPORTEES PAR LE BUDGET
GENERAL - EXERCICE 2018 -**

MEI Roger	
PRIMO Yveline	
LA PIANA Jean-Marc	Procuration
PONA Valérie	
BASTIDE Bernard	
NERINI Nathalie	
MENFI Joseph (dit Jeannot)	
ARNAL Jocelyne	
PORCEDO Guy	
MASINI Jocelyne	
PONTET Anthony	
LAFORGIA Christine	
JORDA Claude	
GUIDINI-SOUCHE Johanne	
PARDO Bernard	Procuration
KADRI Zahia	Procuration
PARLANI René	Absent
BARBE Françoise	
TOUAT Didier	
SEMENZIN Véronique	
BRONDINO Maurice	
GAMECHE Samia	
VIRZI Antoine	
BUSCA-VOLLAIRE Céline	Procuration
BAGNIS Alain	
MUSSO Alice	
SBODIO Claude	
GARELLA Jean-Brice	
MARTINEZ Karine	Procuration
RIGAUD Hervé	
BIGGI-CONTI Marlène	Procuration
AMIC Bruno	Procuration
APOTHELOZ Brigitte	
BALDO Antonio	
LEPOITTEVIN Clément	Absent

Nombre total de conseillers	: 35
Présents à la séance	: 26
Nombre de pouvoirs	: 07
Absents à la séance	: 02

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal,

Considérant la mutualisation des services (Direction générale, DRH, DSI, CTM, ...) et de certaines prestations entre les Directions de la Ville et celle du Service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant que le service de l'eau et de l'assainissement occupe pour son siège administratif (184, avenue Mistral) un bâtiment communal mis à disposition de ce service,

Considérant l'identification, réalisée par les différentes directions de la Ville, des charges relatives aux Directions support de la Ville et loyer supportées par le budget général, et pour des prestations et locaux mis à disposition du service de l'eau et de l'assainissement,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une refacturation de ces charges identifiées du budget général vers les budgets annexes Eau et Assainissement.

Pour l'exercice 2018, les charges identifiées s'élèvent à 96 111,56 € TTC, soit 80 092.96 euros HT, comprenant :

	€ HT	€ TTC
Ressources Humaines	35 009,63 €	42 011,56 €
Loyer	30 500,00 €	36 600,00 €
Maintenance Informatique	13 083,33 €	15 700,00 €
Maintenance Bâtiment	1 500,00 €	1 800,00 €
TOTAL	80 092,96 €	96 111,56 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à la majorité, **Pour** : 26 Majorité Municipale - **Abstentions** : M. Garella (02)/M. Rigaud/Mme Apothéoz (02)/M. Baldo (02), l'adopte et le convertit en délibération,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acter le principe de refacturation aux budgets annexes eau et assainissement des charges supportées par le budget général pour des services réalisés au profit du service de l'eau et de l'assainissement.

ARTICLE 2 : Que cette refacturation pour l'exercice 2018 sera répartie à 50 % sur le budget de l'eau (40 046.88 € HT) et 50% sur celui de l'assainissement (40 046.88 € HT).

ARTICLE 3 : Que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2018 Eau et Assainissement à l'article 658 - Charges de gestion courante.

Le Maire de Gardanne,
Roger MEI



TRANSMISE EN SOUS/PREFECTURE LE :

17 AVR. 2018

AFFICHEE LE :

17 AVR. 2018

ACCUSE RECEPTION DE LA SOUS PREF. EN DATE DU :

17 AVR. 2018